

Le 20 juin 2014 à 20h00 :

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2014 s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de M. Jean-François LHERMITTE, Maire

Étaient présents : MM Hubert PAILLAT, Francis GLORIE, Romain THIESSE, François DAVID, Mathieu AUBURTIN, Guillaume SIMON-BOUHET, Jean-François LHERMITTE
Mmes Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

Absent excusé : M. Florian FAUCHER (a donné procuration à Romain THIESSE)
Absente : Mme Maryline BERTRAND

M. Romain THIESSE est élu secrétaire

Le procès verbal de la réunion du Conseil du 30 Avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

27/2014 - SCOT – Pays Gâtine

Le projet de SCOT se caractérise par un document certes extrêmement bien documenté, mais de près de 650 pages, document dans lequel les prescriptions du SCOT se croisent continuellement avec les objectifs du PADD.

En ce sens, il laisse la porte ouverte à tous les contentieux possibles lorsque les PLU seront en cours d'élaboration, dans la mesure où il sera toujours possible de prétendre que le projet de PLU ne respecte pas tel ou tel paragraphe du document SCOT.

Il serait donc infiniment souhaitable de reprendre les prescriptions proprement dites du SCOT dans un document clair, précis et surtout concis.

Ceci étant, d'une manière générale, le projet de SCOT, s'il est significatif en matière de protection des zones naturelles, est totalement imprécis en ce qui concerne les différents niveaux d'urbanisation, et témoigne d'une profonde méconnaissance de l'urbanisation en zones rurales alors même qu'il y fixe un objectif ambitieux avec 1000 logements de plus (sur un objectif global de 3840 logements).

Or cet objectif, appliqué en zone rurale, comporte en lui même des contraintes qui n'ont manifestement pas été étudiées et qui s'avéreront en pratique inapplicables :

- contrainte de densification des zones urbaines : soit 10 % pour les communes de niveau 5, sans que l'on sache si cet objectif s'analyse commune par commune ou toutes communes confondues ; même si le document reconnaît la difficulté de densifier, du fait notamment des contraintes liées à la rétention foncière, la déclinaison de cet objectif est impossible à prouver, alors même que par hypothèse, toutes les dents creuses dans les villages sont forcément classées en zone U ou constructible.
- fixation d'une taille moyenne par parcelle à 1096 m². Ce chiffre a probablement une valeur en zone urbaine ou péri urbaine. Il est dépourvu d'une totale signification en zone rurale dans la mesure où ceux qui s'y installent aspirent

à un autre mode de vie qu'en zone péri urbaine ou urbaine. Le SCOT fixe un objectif de croissance urbaine réparti pour un quart en zone rurale, ce qui est un objectif très élevé. Il ne pourra être atteint que par la mise en place de solutions qui favoriseront cette installation en zone rurale. Or, les populations qui s'installent en zone rurale viennent de milieux très différents (jeunes retraités, couples avec enfants en bas âge, etc) qui ont souvent des objectifs précis, mais différents, mais projets qui nécessitent tous de l'espace :

- soit la nécessité de disposer d'un grand potager pour subvenir aux besoins familiaux, solution que le coût du foncier interdit en zone péri urbaine
- soit la nécessité de disposer de grands espaces pour organiser des jeux pour enfants
- soit la nécessité de disposer d'espaces pour une basse cour, ou des chevaux ou autres animaux

La fixation de ce seuil de 1096 m² constitue en fait la négation de tout objectif d'urbanisation en zone rurale. La transformation progressive des zones agricoles d'élevage en production céréalière rend un certain nombre de prés de dimension restreinte difficilement exploitables, sauf à détruire les haies. Une forme de reconversion de l'espace est donc à explorer en tirant partie de cette transformation du monde agricole, transformation qui ne pourra pas être atteinte si cette règle absurde est mise en œuvre.

- fixation de la nécessité d'établir un plan d'ensemble pour toute opération de plus de 2300 m² combinée avec un objectif d'extension urbaine comprenant au moins 40% de réalisation dans des opérations d'ensemble ; alors même que cette notion d'opération d'ensemble n'a guère de sens en milieu rural où la réalisation de lotissement n'est ni adaptée, ni souhaitée.

Faute d'avoir réfléchi sérieusement sur les spécificités du milieu rural et sur la manière d'imaginer un nouvel urbanisme en milieu rural, en se contentant d'appliquer d'une manière uniforme spatialement les conclusions de Grenelle I et II, le projet de SCOT propose, voir impose des solutions probablement inapplicables, ouvrant la voie à toute sorte de contentieux, alors même que la plupart des bâtiments agricoles qui pouvaient être transformés en logement l'ont été et qu'il convient de trouver de nouvelles formes d'habitat rural, dans un subtil équilibre entre la préservation des espaces naturels et agricoles et la nécessité de maintenir une forme d'habitat forcément peu dense et différente de l'habitat péri urbain.

En outre, l'absence de prescriptions claires et précises constituant l'essentiel des directives du SCOT rend son application extrêmement compliquée et ouvre la voie à un contentieux peu souhaitable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis **défavorable** à ce projet de SCOT.

28/2014 -Compétence définie à l'article L 422-1a du Code de l'Urbanisme

Vu l'approbation de la carte communale de Saint Germier en date du 23 Octobre 2006

Vu l'article L 422-1a du Code de l'Urbanisme qui prévoit que pour les communes dotées d'une carte communale, le maire est compétent au nom de la commune pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, après délibération du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer au maire la compétence définie à l'article L 422-1a du Code de l'Urbanisme.

29/2014 - Subventions aux associations - Année 2014

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes:

CCAS : 1000 €

Association sportive UNSS :100 €

Collège Ménigoute : 100€

Pompiers : 100 €

ADMR : 100 €

Donneurs de sang 100 €

APE/RPI Vasles Menigoute : 100 €

Le solde du budget global soit 400 € sera décidé au cours du 4^o trimestre 2014 en fonction des différentes demandes.

30/2014 - Indemnité de fonction conseiller municipal délégué :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués;

Que, s'agissant d'une commune de moins de 500 habitants, les taux maximaux sont fixés de la manière suivante :

- maire 17% de l'indice 1015
- adjoint : 6,6% de l'indice 1015

Monsieur le Maire explique que Mme Yvette BRENET a été nommée le 17 Avril 2014 conseiller municipal délégué, chargée de la gestion locative de la salle des fêtes, ce qui implique à la fois responsabilité et temps passé.

Il rappelle l'engagement à ne pas dépasser l'enveloppe financière accordée aux élus lors de la précédente mandature.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 6,6% (Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 (2^o paragraphe)
- 1^o adjointe : 6,6 %.

- 2° adjoint : 6,6%
- 3° adjoint : 6,6%
- conseiller municipal délégué 3,8%

Le montant de l'indemnité du maire et de chaque adjoint ou conseiller municipal délégué subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le versement des indemnités s'effectuera mensuellement.

Article 2 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

% indice 1015 Montant brut mensuel
en euros :

Jean-François LHERMITTE, Maire :	6,6% = 250,90 €
Maryline BERTRAND, 1° Adjointe :	6,6% = 250,90 €
Hubert PAILLAT, 2° Adjoint :	6,6% = 250,90 €
Romain THIESSE, 3° Adjoint :	6,6% = 250,90 €
Yvette BRENET, conseillère municipale déléguée :	3,8% = 144,46 €

Cette délibération est approuvée par 9 voix et 1 abstention.

31/2014 - Adhésion de la communauté de communes Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est, depuis le 1^{er} janvier 2014, membre du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) en représentation substitution des anciennes communautés de communes de Parthenay et d'Espace Gâtine et des trois communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Thénezéen qui étaient individuellement membres du SMVT (Aubigny, La Peyratte, Lhoumois).

Conformément à la réglementation des syndicats mixtes, à savoir les articles L.5122-18 à L.5122-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sollicite, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2014, une extension de son périmètre d'adhésion au sein du SMVT pour y intégrer les communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay.

Cette délibération communautaire doit être suivie de délibérations concordantes des 39 communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est rappelé que le SMVT, créé en 1996, a notamment pour objet :

- la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges du Thouet, à l'exclusion des plans d'eau des Effres à Secondigny, de la Vernière au

Tallud et Pierre Beaufort à Parthenay, situés dans le lit mineur, pour les opérations dont le curage est l'objectif premier,

- les actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du bassin versant du Thouet,
- la réalisation d'études, d'action de conseils et de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des cours d'eau et des milieux naturels associés aux lits majeurs sur le bassin versant du Thouet,
- le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet, ainsi que le suivi de sa mise en œuvre,
- la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura2000 de la vallée du Thouet amont en ce qui concerne l'animation et la gestion du site,
- la mise en valeur touristique de la vallée du Thouet (actions de communication, création et aménagement d'un itinéraire cyclable).

Parallèlement, le Comité syndical du SMVT envisage la modification de ses statuts avec la recomposition du périmètre du syndicat mixte, étant entendu que ces extensions de périmètres d'adhésion et ces modifications de statuts ne prendront effet qu'à compter de la date de l'arrêté du Préfet prononçant l'adhésion définitive des communes et communautés de communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter la modification des statuts modifiés du SMVT,
- d'accepter l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet aux communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay,
 - d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

32/2014 - Droit de préemption urbain :

La commune de Saint Germier a engagé une large réflexion sur l'aménagement d'un parc de loisirs autour de l'étang de St Germier, dont la compétence est en train de lui être rendue par la communauté de communes de Parthenay Gâtine.

Ce projet d'aménagement pour être cohérent nécessite une maîtrise foncière.

Or, la parcelle AA 28, qui se situe à l'entrée du parc, n'est pas encore propriété de la commune. Elle se situe dans un espace stratégique qui commande toute l'organisation future de ce parc de loisirs et se situe dans la zone constructible de la carte communale.

Compte tenu de l'importance de ce projet, et en vertu de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, il convient d'instituer un droit de préemption urbain sur la parcelle AA 28.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

33/2014 - Délégués aux élections sénatoriales :

Le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs est paru.

Il convient donc d'élire le délégué représentant la commune à cette élection ainsi que trois suppléants.

Nombre de votants : 10
majorité absolue : 6 voix

Est élu délégué : M. Jean-François LHERMITTE : 10 voix

Sont élus suppléants, dans l'ordre :

M. Hubert PAILLAT : 10 voix
M. Mathieu AUBURTIN : 10 voix
Mme Yvette BRENET : 9 voix

M. Guillaume SIMON -BOUHET ayant obtenu 1 voix et non élu.

34/2014 - Garage pour le tracteur communal :

Il n'existe pas d'emplacement pour abriter le tracteur communal.

M. Roger ARTAULT se propose de louer à la commune un hangar avec atelier permettant le stationnement de cet engin et du matériel qui lui est lié.

Le montant du loyer serait de 500 €/an, assorti de la possibilité d'utiliser le broyeur municipal

Le projet de bail est annexé aux présentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Toutefois 3 conseillers s'abstiennent sur la fraction de loyer constituée par la mise à disposition du broyeur communal.

Contrat de location professionnel

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur ARTAULT Roger
Né le 10 août 1935 à Fomperron Deux-Sèvres
Demeurant 3 route de Pamroux à Saint-Germier 79340

CI-APRES DENOMME LE BAILLEUR d'une part.

ET la commune de Saint-Germier représentée par son maire, Jean-François LHERMITTE, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil

Municipal de St Germier du 20 Juin 2014

CI-APRES DENOMME

LE LOCATAIRE

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : le bailleur loue le local et équipements, ci-après désignés au locataire qui les acceptent aux conditions suivantes :

DESIGNATION

Adresse des locaux loués :

3 route de Pamproux de Saint-Germier 79340.

Bâtiment : un hangar avec atelier et outillage, d'une superficie de 120 m² ainsi que de la cour pour y accéder.

DUREE

Le présent contrat est consenti pour une durée de **un an** commençant à courir le 1^{er} Janvier 2014 et se terminant le 31 Décembre 2014 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

Obligations du Bailleur :

Le Bailleur s'engage à remettre au Locataire un local hangar et atelier décent en bon usage , ainsi que les équipements en bon état de fonctionnement.

D'assurer au Locataire la jouissance paisible des lieux loués.

A entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat.

Obligations du Locataire :

Le Locataire s'oblige à respecter la destination des locaux loués

A payer le loyer aux termes convenus.

A user paisiblement des locaux loués suivant leur destination prévu au contrat.

A répondre des dégradations et des pertes qui surviennent pendant la durée du contrat.

A ne pas transformer les locaux et équipement loués sans l'accord préalable et écrit du Bailleur.

A prendre à sa charge l'entretien courant du local et de ses équipements et à réaliser les menues réparations.

A s'assurer contre les risques locatifs et à en justifier chaque année sur demande expresse du Bailleur.

CONDITIONS PARTICULIERES

Loyers et charges :

Le montant du loyer initial est fixé à la somme de (en toutes lettres) **cinq cent euros.**

En outre le bailleur pourra se servir du broyeur d'accotements du locataire pour couper les refus d'une parcelle de 50 ares.

Le loyer est payable annuellement le quinze décembre de chaque année.

Congés :

Congé délivré par le locataire :

Le locataire pourra, à tout moment du contrat, notifier au bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de trois mois.

Congé délivré par le bailleur :

S'il ne souhaitait pas poursuivre le contrat de location, le Bailleur devra donner congé à son locataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard trois mois avant l'expiration du contrat initial ou de la période de reconduction en cours.

Reconduction du contrat :

A défaut de congé régulier du bailleur ou du locataire, le contrat parvenu à son terme est reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires originaux.

Fait et signé à la mairie de Saint-Germier le en deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR

« LU ET APPROUVE »

LE LOCATAIRE

« LU ET APPROUVE »

35/2014 - Installation d'un miroir pour automobile au Coussay :

Différents habitants du hameau du Coussay ont signalé le danger constitué par la très mauvaise visibilité au débouché de la voie au croisement avec la route reliant le bourg aux hameaux de la Groie.

La seule solution consiste en l'apposition d'un miroir, donnant ainsi vue sur le trafic arrivant du bourg.

Toutefois, la réglementation limite l'utilisation de miroir aux seules agglomérations, et donc la limitation de la vitesse dans le hameau de Coussay à 50 km/h. Ceci conduit à l'acquisition des panneaux suivants :

- miroir
- 2 panneaux stop (déjà en stock)
- 2 panneaux de limitation de vitesse à 50km/h

soit une dépense globale d'environ 700 € TTC

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil demande que soit menée une réflexion sur l'installation d'un miroir au croisement de l'impasse du Lavoisier et de la rue de l'Église.

36/2014- Remplacement des fenêtres du presbytère :

Le presbytère est actuellement loué à M. DESRE, mais fenêtres et porte d'entrée en rez de chaussée sont en très mauvais état, l'isolation thermique étant quasi absente. Leur remplacement s'avère nécessaire.

Après consultation des deux entreprises locales, la proposition de M. Valéry PLAULT s'avère la plus intéressante, pour un montant, fourniture et pose de l'ordre de 4166 €ttc, en étudiant toutefois une variante de porte d'entrée sans volet, si elle s'avère nettement moins coûteuse et tout aussi efficace.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

37/2014 - Commission communale des impôts directs :

Le Conseil Municipal réitère sa proposition de candidats à la commission communale des impôts directs du 18 Avril 2014, à savoir :

Commissaire Titulaires -**Commissaires suppléants :**

M. Michel JALLET Les Touches	M. Fernand CHAIGNE La Plaine
M. Christian DAVID La Tuilerie	Mme Michèle ECALLE Le Breuil
M. Roger ARTAULT 3, route de Pamproux	Mme Chantal ZULUETA La Boucherie
M. Guillaume SIMON BOUHET La Bertrandière	M. François DAVID La Rivière
M. Hubert PAILLAT La Viclaire	M. Bertrand POULAIN La Boulinière
M. Jean-Marie PARNAUDEAU 74, rue Capitaine Bes – 86000 – POITIERS	M. Paul BRAULT 24, rue des Buissons – 79000 - NIORT
M. Alain SIMON BOUHET La Bertrandière	M. Gilbert ALLARD Les Touches.
M. Roland BOUQUET La Boucherie	M. André BLONDEAU Coussay
M. Albert ALLARD Le Bourg	M. Alain BROST Le BOURG
Mme Fanny MORIN 1 , rue des Tilleuls	M. Laurent BAHEUX 6, rue de l'Eglise
M. Claude BRENET La Chauvinière	M. Grégory DELAVault La Fistoubière
M. Yves SURRAULT Fontauban – 86600 – SANXAY	M. Jean-Claude PARAUD La Boucherie – 79340 - MENIGOUTE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

38/2014 - Cession de diverses parcelles

Le Conseil Municipal décide de céder :

- la parcelle ZK 28 aux Levées de 3990 m² pour 1500 € à M. et Mme BRAULT
- la parcelle ZN 102 de 447 m² pour 134,10 € à M. et Mme MAZIERE

Les cessions se feront sous forme d'acte administratif, Mme Maryline BERTRAND y représentant la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Décisions du maire en application des délégations du conseil municipal

- location logement salle des fêtes à Mme Patricia BEGUIER au 1er Juin 2014
- avenant au contrat d'abonnement téléphonique orange, pour en diviser par 2 le montant

QUESTIONS DIVERSES

Consultation élagage :

La consultation a été lancée pour les 15 kms de chemins ruraux ; les réponses sont attendues dans les prochains jours et seront débattues au prochain conseil

Entretien routes et chemins :

Yannick JOLY, Hubert PAILLAT et Romain THIESSE ont utilisé environ 7,5 tonnes d'enrobés pour reboucher des trous dans la voirie, principalement sur la route des Touches, la route de la Chauvelière, et la route du cimetière. Une opération de ré-agrèage (point DATA) sera sous traitée durant l'été.

Point sur étang :

Le directeur des services de la communauté de communes Parthenay Gatine est venu visiter le parc de l'étang en compagnie de Jean-François LHERMITTE et Romain THIESSE et a ainsi pu se rendre compte des insuffisances de ses services dans l'entretien du parc. Il s'est engagé par écrit à remettre l'étang dans un état normal (berges nettoyées, arbres élagués, ronciers supprimés, jeux d'enfants dangereux supprimés, etc) d'ici l'automne.

Par ailleurs des discussions sont en cours pour déterminer la juste indemnité que la commune doit recevoir en échange du transfert de cet entretien.

Point sur éolien :

Le Préfet a confirmé que l'enquête publique devrait avoir lieu en Septembre 2014, le commissaire-enquêteur ayant été nommé, une fois l'avis de l'administration rendu, ce qui est attendu pour le 24 Juin. Le planning général devrait être tenu avec un début des travaux en été 2015 et une mise en service en 2016.

Les discussions avec la communauté de communes pour le partage de la fiscalité liée à ce parc éolien vont être entamées.

Départ de Joëlle BOURG :

Son départ est confirmé pour le 1er Juillet 2014. Elle devrait être remplacée par Sabine GUERIN, qui est également secrétaire de mairie à Saint Martin du Fouilloux. Les horaires d'ouverture de la mairie au public ne seront pas modifiés.

La séance est levée à 23h 15.

Jean-Francois LHERMITTE

Hubert PAILLAT

Romain THIESSE

Yvette BRENET

Francis GLORIE

Guillaume SIMON-BOUHET

François DAVID

Chantal ZULUETA

Mathieu AUBURTIN

Florian FAUCHER

(pouvoir à Romain THIESSE)

